**Le médecin gériatre**

Le médecin gériatre peut intervenir en EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), en structure hospitalière, au sein d’associations ou encore à domicile.

**Sa mission**

Le médecin gériatre (fiche ROME J1102) exerce auprès de personnes âgées au sein d'un hôpital, d'un centre de soins privé ou bien encore à domicile en tant qu'indépendant. Quel que soit son mode d’exercice, le gériatre doit être inscrit au Conseil National de l’Ordre des Médecins.

Il peut, par ailleurs, exercer son activité au sein d'un centre de recherche comme l'Inserm, d'un organisme public en tant que médecin conseil des caisses d’assurance maladie, par exemple, ou même au sein d'une entreprise pharmaceutique.

Sa mission consiste à accompagner les personnes âgées jusqu'en fin de vie en leur prodiguant des soins personnalisés qui leur offriront les meilleures conditions possibles. Le médecin gériatre, particulièrement à l'écoute de ses patients, doit savoir aussi gérer les relations avec les familles et les situations difficiles qu'entraînent les problèmes de santé liés à la perte d'autonomie, la sénilité, et in fine, le deuil.

Devant l’évolution rapide des données de la science et des thérapeutiques, il doit veiller à maintenir son niveau de connaissance.

Cette fonction exige souvent une grande disponibilité, comme beaucoup de métiers du soin et de l’accompagnement social.

**Ses aptitudes**

Le médecin gériatre doit montrer un profond investissement humain et un grand dévouement aux autres.

Il se doit d’actualiser en permanence ses connaissances.

Outre sa disponibilité, il doit posséder une bonne résistance physique, un bon équilibre psychologique, devant les décisions graves à prendre et les responsabilités à assumer dans l’exercice de la profession.

**Sa formation**

Les études médicales sont dispensées dans les unités de formation et de recherche de médecine. Elles se décomposent en 3 cycles : le premier cycle d’une durée de 2 ans, le deuxième cycle d’une durée de 4 ans et le troisième cycle, dont la durée varie entre 3 ans (pour la formation des généralistes) et 4 ou 5 ans (pour la formation des spécialistes).

Pour être gériatre, il faut être titulaire d’un des diplômes d’études spécialisées ci-dessous permettant de s’inscrire en DESC de gériatrie dit du groupe II, c’est-à-dire qualifiant :

 Cardiologie et maladies vasculaires Endocrinologie et métabolisme Gastro-entérologie et hépatologie Dermatologie et vénéréologie Hématologie Médecine générale Médecine interne Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie Pneumologie Psychiatrie Rhumatologie Santé publique et médecine sociale

**Carrière et salaire**

Il existe plusieurs types de carrière de médecin gériatre.

Tout d’abord, il peut exercer en tant que salarié à l’hôpital (à temps plein ou à temps partiel). Il s’agit principalement de médecins ayant le titre de praticiens hospitaliers admis sur concours dont le traitement brut annuel va de 46 000 euros au 1er échelon à 83 000 euros au dernier échelon pour un temps plein. Certains praticiens hospitalo-universitaires dans les CHU (centres hospitalo-universitaires) partagent leurs activités entre le soin, l’enseignement et la recherche.

De nombreux médecins ont choisi le secteur libéral (cabinet ou établissement de soins privé), ils sont rémunérés à l’acte. Certains médecins libéraux peuvent avoir une activité mixte à l’hôpital (mi-temps ou vacations), en tant que praticiens hospitaliers à temps partiel ou d’attaché.

Enfin, les médecins peuvent être salariés de nombreuses structures : collectivités territoriales, Etat et organismes publics (médecins fonctionnaires, médecins conseils des caisses d’assurance maladie), associations diverses (éducation pour la santé, lutte contre le cancer...), organismes de recherche comme l’INSERM, ou entreprises (médecins du travail, industrie pharmaceutique...).

Le médecin gériatre peut évoluer vers un poste de responsable d'un service gériatrie au sein d'un hôpital ou d'une structure médicalisée.

Source Pôle Emploi

Publié le 3 mars 2015